



CENTRE HENRI-AIGUEPERSE UNSA ÉDUCATION

HISTOIRE SOCIALE, ÉTUDES & RECHERCHES, ÉDUCATION, FORMATION

Fédération UNSA Éducation, 87 bis avenue Georges Gosnat, 94853 IVRY/Seine CEDEX

STATUTS

adoptés par l'assemblée générale constitutive tenue à Paris le 15 janvier 1986,
modifiés par l'assemblée générale extraordinaire tenue à Paris le 21 janvier 1999,
modifiés par l'assemblée générale ordinaire tenue à Paris le 14 juin 2001,
modifiés par l'assemblée générale ordinaire tenue à Ivry sur Seine le 30 mai 2002,
modifiés par l'assemblée générale extraordinaire tenue à Paris le 29 septembre 2010,
modifiés par l'assemblée générale extraordinaire tenue à Bagnolest le 18 septembre 2013.

TITRE I. — CONSTITUTION - BUTS - SIEGE SOCIAL

Article 1. — Constitution

Il est fondé sous l'égide de la Fédération de l'Éducation Nationale dénommée à compter du 14 décembre 2000 (Congrès de Pau) UNSA Éducation, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les décrets du 16 août 1901, dénommée ci-après « Centre fédéral » et ayant pour titre :

**CENTRE HENRI-AIGUEPERSE / UNSA Éducation,
Centre d'histoire sociale, de recherches, de formation et de documentation
de la fédération UNSA Éducation (CHA / UNSA Éducation)**

créé en 1986 sous la dénomination de « Centre d'histoire sociale, de recherches, de formation et de documentation de la Fédération de l'Éducation nationale » (CHSRFD-FEN).

La durée de l'association est illimitée.

Article 2. — Buts

Le Centre fédéral a pour buts

- A. de procéder aux études, travaux de recherches, confrontations concernant l'histoire sociale en France et dans le monde et, d'une manière plus spécifique, l'histoire du syndicalisme.
- B. d'entretenir des liens étroits avec les établissements d'enseignement supérieur, les centres, instituts et organismes de même nature sur le plan national et international.
- C. de mettre en œuvre études, travaux de recherches, confrontations, colloques sur l'ensemble des problèmes éducatifs, économiques, sociaux ou de société intéressant ses membres et plus largement le mouvement syndical ou social.
- D. d'organiser des actions de formation syndicale, économique et sociale des militants des syndicats nationaux de l'UNSA Éducation, de ses sections territoriales et par convention avec toutes organisations intéressées.
- E. de réaliser, par convention avec les organisations syndicales et sociales nationales et étrangères, éventuellement avec les institutions de type intergouvernemental, des sessions de formation, des colloques, échanges ou rencontres de toute nature permettant le développement d'une meilleure coopération internationale.
- F. d'effectuer le recensement, la collecte, la conservation, l'exploitation de documents d'archives de toute nature pouvant contribuer à la formation syndicale et à la recherche historique.

Article 3. — Moyens

Le Centre fédéral utilise tous les moyens à sa disposition qui peuvent concourir aux buts fixés à l'article 2.

Il s'assure le concours de chercheurs et d'historiens pour les besoins de ses études et recherches. Il produit toutes publications et documents sur les supports qu'il jugera appropriés pour faire connaître ses buts, ses activités, les résultats de ses recherches.

Il procède, si nécessaire, à l'acquisition de locaux et d'équipements et à l'engagement du personnel nécessaire à l'ensemble de ses activités.

Il se réserve la possibilité de coopérer avec d'autres associations et organismes dont les orientations et les activités sont en conformité avec ses objectifs.

Article 4. — Siège social

Le siège social est fixé 87bis, Avenue Georges Gosnat, 94200 IVRY-SUR-SEINE. Il pourra être transféré selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

TITRE II. — COMPOSITION – RADIATIONS

Article 5. — Membres

Le Centre fédéral se compose de membres actifs, membres actifs associés, membres d'honneur.

A. Membres actifs

Sont membres actifs, l'UNSA Éducation et ses composantes dans les conditions définies par le règlement intérieur qui détermine leurs modalités de représentation.

B. Membres actifs associés

Sont membres actifs associés les personnes morales telles que syndicats ou unions de syndicats, associations, mutuelles qui devront être agréés selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

C. Membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnalités proposés par la commission administrative et agréés par l'assemblée générale qui ont rendu des services signalés à l'organisation mais aussi celles intéressées par les activités de l'association et susceptibles éventuellement de l'aider dans la poursuite de ses objectifs. Ils n'ont pas voix délibérative.

Article 6. — Cotisations

Les membres de l'association versent une cotisation selon un barème et des modalités fixés conformément au règlement intérieur. Les membres d'honneur en sont dispensés.

Article 7. — Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par

- 1° la démission.
- 2° Le décès.
- 3° La radiation, dans des conditions définies par le règlement intérieur.

TITRE III. — RESSOURCES

Article 8. — Ressources du Centre fédéral

Les ressources de l'association proviennent

- 1° des cotisations et droits d'entrée des membres dans les conditions définies au règlement intérieur ;
- 2° Des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ;
- 3° du produit des contrats d'études ou de recherches passés avec des tiers ;
- 4° du produit des prestations fournies par l'association, abonnements et ventes de publications ;
- 5° des ressources créées à titre exceptionnel conformes à l'objet de l'association ;

6° des intérêts des revenus des biens et des valeurs de l'association.

TITRE IV. — INSTANCES DU CENTRE FÉDÉRAL

Article 9. — Instances du Centre fédéral

Les instances du Centre fédéral sont :

- 1° la commission administrative et le bureau ;
- 2° le conseil d'orientation ;
- 3° l'assemblée générale ;
- 4° la commission de contrôle des comptes.

Article 10. — Commission administrative : composition

Le Centre fédéral est administré et dirigé par une commission administrative. La commission administrative est désignée chaque année par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

La commission administrative comprend de six à douze membres dont trois personnes assumant :

- a) la présidence du Centre fédéral qui est assurée de droit par la ou le titulaire du secrétariat général de la fédération UNSA Éducation qui assume de droit la présidence du Centre fédéral ;
- b) la trésorerie du Centre fédéral, qui est assumée de droit par la ou le titulaire de la trésorerie générale de la fédération UNSA Éducation ;
- c) le secrétariat général du Centre fédéral.

Des vice-présidences et des fonctions d'adjointe ou adjoint au secrétariat général ou à la trésorerie peuvent également être attribués dans les conditions définies par les présents statuts et le règlement intérieur.

Les deux tiers au moins de la commission administrative doivent relever des membres actifs visés à l'alinéa A de l'article 5. La qualité de membre de la commission administrative se perd par démission, retrait de mandat dans les conditions définies au règlement intérieur ou, pour les membres de droit, perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Les modalités d'élection, d'organisation et de fonctionnement de la commission administrative et du bureau sont définis par le règlement intérieur conformément aux présents statuts.

Article 11. — Commission administrative

La commission administrative se réunit au moins une fois par an et dans les cas prévus par le règlement intérieur Elle délibère à la majorité.

La commission administrative est investie des pouvoirs les plus étendus pour la gestion du Centre fédéral. Elle peut autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale et les déléguer. Ces délégations expirent à l'installation de la commission administrative désignée lors de l'assemblée générale qui suit ou en cas de cessation de fonctions.

Elle contrôle la gestion de ses membres investis de la présidence, du secrétariat général, de la trésorerie et, plus largement, de toutes les personnes assumant des fonctions ou des responsabilités au titre de l'association.

En cas de nécessité, la commission administrative prend toute décision utile ou nécessaire sous réserve, le cas échéant, d'en référer à l'assemblée générale qui suit.

Article 12. — Bureau

A. Composition et fonctionnement

Les membres investis de la présidence, du secrétariat général et de la trésorerie constituent le bureau du Centre fédéral.

B. Attributions de la présidence

La personne chargée de la présidence :

- convoque l'assemblée générale, la commission administrative, le conseil d'orientation et le bureau ;

- préside leurs travaux, dirige les débats et veille à leur bonne ordonnance ;
- arrête le programme d'activités du Centre fédéral sur proposition de la commission administrative après délibération du conseil d'orientation ;
- assure le respect des statuts et veille à l'exécution des décisions des instances statutaires du Centre fédéral ;
- représente le Centre fédéral dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet ;
- fait ouvrir, au nom de l'association, tous les comptes nécessaires, ordonne les dépenses, les achats et ventes mobilières et immobilières.

Les emprunts sont cependant effectués avec l'autorisation de la commission administrative.

En cas d'empêchement ou d'impossibilité, la personne investie de la présidence est remplacée dans ses fonctions par un membre de la commission administrative qu'elle désigne à cet effet ou, à défaut, une personne chargée d'une vice-présidence ou du secrétariat général. Ce membre assume l'intégralité des compétences statutaires et réglementaires de la présidence dans le cadre de son mandat de représentation.

La présidente ou le président peut déléguer certaines de ses attributions à la personne chargée du secrétariat général.

C. Attributions du secrétariat général

La personne chargée du secrétariat général assure le fonctionnement de l'Association. Sous l'autorité de la présidente ou du président, le secrétariat général dirige et coordonne les activités de l'association sauf pour ce qui concerne les responsabilités incombant en propre à la trésorerie.

Le secrétariat général prépare chaque année un rapport, soumis à l'approbation de la commission administrative et de l'assemblée générale ordinaire ainsi que le rapport sur le programme de travail annuel et les orientations du Centre fédéral soumis à l'avis du conseil d'orientation.

Il adresse les convocations aux membres de l'association 15 jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale. Il tient le registre des assemblées et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

La personne ou les personnes chargées, le cas échéant, de la fonction d'adjointe ou adjoint au secrétariat général agissent sous l'autorité de la personne investie du secrétariat général dans le cadre des délégations qui leur sont conférées par celui-ci ou la commission administrative.

D. Attributions de la trésorerie

La personne chargée de la trésorerie établit la comptabilité du Centre fédéral et assure la gestion financière dans le respect des prérogatives et décisions de l'assemblée générale, de la commission administrative et, le cas échéant, du bureau.

La personne ou les personnes chargées, le cas échéant, des fonctions d'adjointe ou adjoint à la trésorerie, agissent par délégation de la trésorière ou du trésorier, sous son autorité et sous son contrôle.

Article 13. — Conseil d'orientation

Les attributions, la composition et le fonctionnement du conseil d'orientation sont fixés par le règlement intérieur conformément aux présents statuts. Les membres actifs associés y sont représentés.

Le conseil d'orientation se réunit au moins une fois par an pour l'examen du programme de travail du Centre fédéral. Ses membres sont régulièrement tenus informés des activités de l'association.

TITRE V. — ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 14. — Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Elle comprend une représentation de tous les membres énumérés à l'article 5 à jour de leur cotisation dans les conditions définies au règlement intérieur.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président.

L'ordre du jour établi par la commission administrative est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale, que les seules questions soumises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale délibère valablement à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués présents ou représentés.

L'assemblée générale examine le rapport moral et d'activité de l'association.

La trésorière ou le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos après audition du rapport de la commission de contrôle, sans préjudice des autres dispositions légales et vote le budget de l'exercice suivant. Elle fixe les cotisations.

L'assemblée générale ratifie la composition du conseil d'orientation et élit la commission administrative conformément aux dispositions de l'article 10.

Article 15. — Assemblée générale extraordinaire

La présidente ou le président peut convoquer, dans les formes prescrites à l'article 14, une assemblée générale extraordinaire. Il doit également la réunir à la demande des deux tiers des membres.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les seules questions mises à l'ordre du jour.

Sauf disposition contraire des présents statuts, elle statue dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

TITRE VI. — CONTRÔLE DES COMPTES – GRATUITÉ DES FONCTIONS

Article 16. — Commission de contrôle

Sans préjudice de modalités complémentaires, la comptabilité du Centre fédéral est contrôlée par une commission de contrôle des comptes dont la composition est celle de la commission de contrôle des comptes de l'UNSA Éducation. La fonction de membre de la commission de contrôle est incompatible avec celle de membre de la commission administrative.

Article 17. — Gratuité des fonctions

Les membres de la commission administrative, du conseil d'orientation ou de la commission de contrôle des comptes ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

TITRE VII. — PROCÈS-VERBAUX

Article 18. — Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées et de la commission administrative sont établis par le secrétaire général. Après approbation par la commission administrative, ils sont signés par le président et le secrétaire général et transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre coté et paraphé tenu à cet effet.

TITRE VIII. — STATUTS — DISSOLUTION — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 19. — Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire convoquée et statuant selon les modalités prévues à l'article 12.

Article 20. — Dissolution

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée et statuant dans les formes prévues à l'article 12.

Elle prendra sa décision à la majorité des deux tiers des délégués à l'assemblée générale extraordinaire. Si elle vote la dissolution, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs et désigne conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et à ses textes subséquents, un

organisme dévolutaire qui recevra l'actif net après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et tous frais de liquidation.

Article 21. — Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par la commission administrative et modifié dans les conditions qu'il détermine.

Statuts adoptés conformément à la résolution relative aux statuts, au règlement intérieur et aux dispositions transitoires adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale extraordinaire du Centre Henri-Aigueperse / UNSA Éducation tenue à Bagnolet le 18 septembre 2013.

Le Président :

Laurent ESCURE

Le Secrétaire Général :

Luc BENTZ

TEXTE

VOTÉ